

Fiche intendance

RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION A LA PENSION OU LA DEMI-PENSION

L'inscription à la pension ou à la demi-pension est prise **pour toute la durée de l'année scolaire**.

Les tarifs de pension et demi-pension, établis selon le système du **forfait**, sont proposés par le conseil départemental de l'Ardèche.

Ils sont invariables quelle que soit la fréquentation de l'élève.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les montants forfaitaires sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	<u>Trimestre 1</u> <i>Sept.-Déc 2021</i>	<u>Trimestre 2</u> <i>Janv.-Mars 2022</i> estimé *	<u>Trimestre 3</u> <i>Avril-Juin 2022</i> estimé *	<u>Coût annuel</u> estimé *
INTERNAT	498,40	391,60	356,00	1246,00
DEMI-PENSION 5 JOURS (L M M J V)	207,20	162,80	148,00	518,00
DEMI-PENSION 4 JOURS (L M J V)	187,04	146,96	133,60	467,60

* Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés à la hausse à compter du 01/01/2022.

➤ Une avance sera demandée à l'inscription (100 € pour les demi-pensionnaires, 300 € pour les internes) qui conditionnera l'acceptation à la cantine et l'internat. Veuillez indiquer les nom et prénom, ainsi que la classe de l'élève au dos du chèque.

➤ Pour chaque période, une facture vous sera transmise sur l'adresse mail que vous aurez renseigné sur la fiche Intendance. Le paiement doit être effectué dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis aux familles.

En cas de difficultés financières, prendre contact impérativement avec le secrétariat d'intendance dès réception de l'avis.

➤ Les versements peuvent être effectués au service intendance de l'établissement par :

- par carte bancaire via l'application « Téléservices » accessible sur le site du Collège Laboissière
- chèque bancaire à l'ordre de l' « Agent comptable du collège Laboissière »
- espèces

➤ Une remise pour raison médicale sera accordée **seulement** pour une durée supérieure à 7 jours calendaires consécutifs dûment constatée par un certificat médical.

L'engagement est annuel et le tarif forfaitaire est payable en trois trimestres inégaux. Aucun changement de régime n'est autorisé en cours d'année à l'exception des cas de force majeure (maladie, changement de domicile).